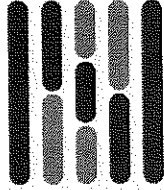


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-44

Vote des subventions
aux associations- Exercice 2024

Date de la séance : 15 avril 2024	Adopté à l'unanimité,
Date de convocation : 9 avril 2024	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Nombre de votants : 15	

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Jean LEFEBVRE à M. Didier ONFRAY, M. Francis BRONNAZ à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Philippe DELAUNAY à M. Francis DAVOUST,

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY,

Absente non excusée : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

La commission FINANCES s'est réunie le 27 mars 2024 pour prendre connaissance des demandes de subventions formulées par les associations et statuer sur les montants à soumettre au vote lors du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire, un élu président ou trésorier d'une association est tenu de quitter la salle au moment du vote lui allouant une subvention.

Mesdames Isabelle Ameye, Claire Lapoirie, Messieurs Loïc Cabot, Arnaud Cheux, Francis Davoust sortent de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes de subventions pour l'année 2024, présentées par les associations et examinées par la Commission Finances réunie le 27 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire, un élu président ou trésorier d'une association est tenu de quitter la salle au moment du vote lui allouant une subvention ;

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Fait à LE NEUBOURG, le 15 avril 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN